



Société  
des Régates  
du Havre

# LE HAVRE ALLMER CUP

## Du 05 au 14 juin 2020

### Avis de course

EPREUVE COMPTANT POUR  
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE  
DE COURSE AU LARGE EN SOLITAIRE 2020

#### 1. ORGANISATION

L'épreuve « Le Havre Allmer Cup » est organisée par la Société des Régates du Havre (AO) sous l'égide de la FFVoile. L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications à cet « Avis de Course » excepté sur la date de démarrage de l'épreuve.

#### 2. REGLES APPLICABLES

La régates est régie par :

- ✓ Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- ✓ Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les coureurs étrangers précisées en annexe « Prescriptions FFVoile »,
- ✓ Les règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur,
- ✓ Les règlements fédéraux,
- ✓ La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- ✓ Les RSO catégorie 2.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

En cas de force majeure, la direction de course pourra formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles de l'avis de course ou des instructions de course.

#### 3. PUBLICITE

- 3.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (WS) (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.



- 3.2 La carte de publicité FFVoile 2020 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence club FFVoile lors de la confirmation de leur inscription.

#### 4. ADMISSIBILITE & INSCRIPTION

##### L'épreuve se court en solitaire.

- 4.1 Les bateaux admis à courir devront répondre aux règlements de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur, ce qui comprend notamment la fourniture et la mise à jour à la Classe de la documentation obligatoire.

- 4.2 Les skippers devront présenter :

- ✓ leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ✓ ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- ✓ une autorisation parentale s'ils n'ont pas 18 ans révolus au moment de leur inscription.

##### 4.3 Inscription et droits à payer

- ✓ L'inscription s'effectue en versant la totalité des droits d'inscription par virement bancaire via le site internet [www.lehavreallmercup.fr](http://www.lehavreallmercup.fr), le skipper doit également compléter le Dossier d'inscription sur le site internet.
- ✓ Les frais d'inscription s'élèvent au total à 650 € TTC, et sont payables au plus tard le 20 mai 2020.
- ✓ La date limite d'inscription est fixée au 20 mai 2020. En cas d'inscription ultérieurement à la date limite, l'AO se réserve le droit de majorer les frais d'inscription de 50€, lesquels seront entièrement reversés à la SNSM.

#### 5. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE / EQUIPEMENT RECOMMANDE

##### 5.1 Equipement obligatoire

- ✓ Conformément aux règles de classe (D.9.3), une balise individuelle de détresse (PLB), fonctionnant en 121.5/406 MHz devra obligatoirement être à bord du bateau durant l'épreuve. La fiche de codage hexadécimal devra être communiquée à l'AO lors des contrôles.
- ✓ De même, un transpondeur AIS (émetteur et récepteur) devra être en état de fonctionner à bord de chaque bateau durant l'épreuve. Une balise individuelle AIS, la fiche de codage (numéro de série d'identification) devra être communiquée à l'AO lors des contrôles

##### 5.2 Equipement recommandé

Pour la Grande course, l'AO préconise :

- ✓ la présence d'un appareil de communication par satellite de type Iridium pour toute la durée de l'épreuve, en bon état de marche, muni de batterie en état, et d'un système de recharge opérationnel. L'antenne devra être fixe et fixée sur le mâtereau central situé entre les deux demi-balcons arrière.
- ✓ la présence d'un transpondeur radar de type Activ'Echo / Martec ou tout autre marque transmettant sur les 2 fréquences radar X-9 GHz et S-3 GHz.





Vendredi 12 juin 2020 :

En course

Samedi 13 juin 2020 :

En course

Dimanche 14 juin 2020 :

Arrivée de la Grande course

16h00 : Cérémonie de remise des prix de la Le Havre Allmer Cup

## 9. LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX

Les sorties du port des bateaux seront interdites, sauf accord écrit préalable du Directeur de Course et ce, à partir du vendredi 05 juin 2020 à 09h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi 05 juin 2020 à 09h00 au dimanche 14 juin 2020, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 10. CLASSEMENT DE L'EPREUVE

**10.1** Une course devra être validée pour valider la compétition.

### 10.2 Coefficients

- ✓ Les parcours côtiers ou construits inférieurs à 20 milles sont affectés d'un coefficient 1.
- ✓ Les parcours côtiers supérieurs à 20 milles sont affectés d'un coefficient 2.
- ✓ La Grande course est affectée d'un coefficient 4.
- ✓ Les coefficients seront communiqués avant chaque début de course.

### 10.3 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

### 10.4 Classement général

Le classement général sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

### 10.5 Egalités

En cas d'ex aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

## 11. PRIX

La dotation globale de la Le Havre Allmer Cup sera détaillée par avenant dès la clôture des inscriptions définitives au Havre.

## 12. DECHARGE DE RESPONSABILITES

### 12.1 Responsabilité des participants

- a) Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1 : *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra fournir dès que possible au Comité de course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps. Le Jury se prononcera sur cette restitution du temps dès qu'il en aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.



- b) Les skippers participeront à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (RCV 4 : *décision de courir*). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque course ou de la continuer.
- c) Tout renseignement que tout membre de l'AO ou de la direction de course pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.
- d) La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- e) Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres concurrents, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

## 12.2 Responsabilité de l'AO

La responsabilité de l'organisateur se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve et le maintien de la surveillance.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

En particulier les vérifications que le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Directeur de course, du Jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements, le présent Avis de Course, les Instructions de Course et leurs avenants seront respectés.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi, pour des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

- 12.3** Comme condition essentielle à leur participation, les skippers devront renvoyer à l'AO, dument daté et signé, le formulaire d'inscription définitive comportant une renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires et ses assureurs. Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet de l'épreuve : [www.lehavreallmercup.fr](http://www.lehavreallmercup.fr)

## 13. ASSURANCES

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions au Havre.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.



## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

### Contacts :

Organisation nautique : Société des Régates du Havre - Tel : 02 35 42 41 21  
Holy RAKOTONDRAZAFY – responsableevenement@lesregates.com

Direction de Course : Francis Le Goff - Tel : 06 85 13 95 45

Port de plaisance : SPL 02 35 21 23 95 (Julien Lebas)

### Corps Arbitral :

Président du Comité de Course : .....

Directeur de Course : Francis LE GOFF

Président du Jury : .....

Président du Comité Technique : .....



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

#### FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

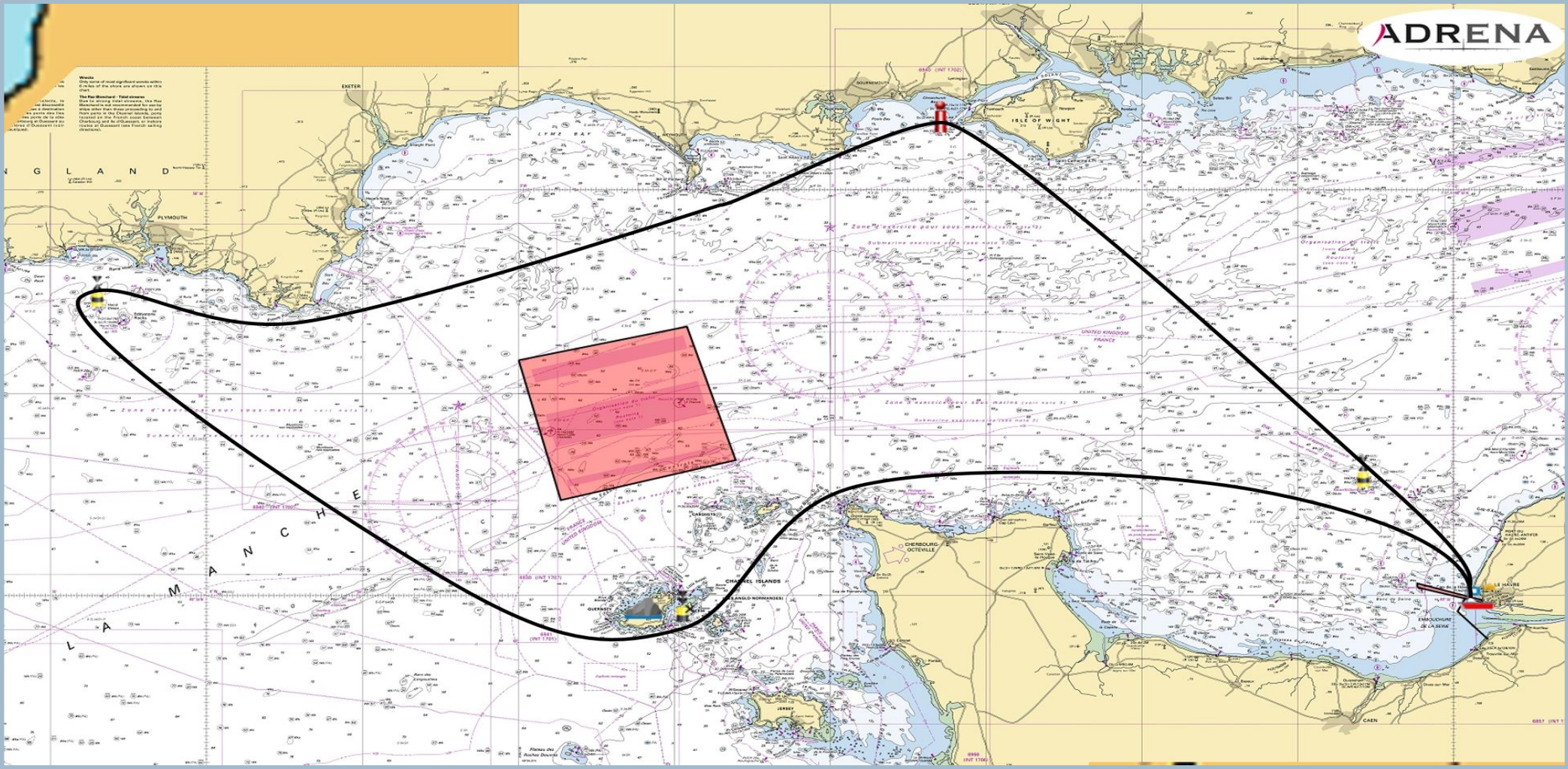
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

#### FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)



GRANDE COURSE : PARCOURS AU LARGE PREVISIONNEL DE 400 MN



LE HAVRE ALLMER CUP 5<sup>ème</sup> édition 05 > 14 JUN 2020

Partners and sponsors listed include: Le Havre Plaisance, FFVoile, Allmer le Havre, and other regional organizations.